



Réf. : CB/CT/LG/JG/PM
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 06.80.16.67.43
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 14/09/2021

ARRETE N° 264/2021

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (MODIFIE)**

FETE JEAN DE LA FONTAINE 2021

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le protocole sanitaire pour les fêtes foraines

Considérant que la Ville de CHATEAU-THIERRY organise les fêtes Jean de La Fontaine du 17 au 19 septembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires pour la fête foraine,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de des festivités,
Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » des mesures renforcées de sécurité sont à prendre pour les festivités.
Considérant que les festivités obéissent au respect du protocole sanitaire édicté par l'Etat,

ARRETE

I – FETES FORAINES

ARTICLE 1 : EMBLACEMENT

Les emplacements seront accordés sur la Place Jean Moulin par le service des droits de place.

ARTICLE 2 : INSTALLATION DES FORAINS

Pour permettre l'installation des métiers de forains, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place Jean Moulin du jeudi 16 septembre 2021 à 08 heures au lundi 20 septembre 2021 à 12 heures.

Pendant la même période, la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la poste et des industriels forains, sera interdite.

L'accès à la Poste devra être garanti à tout moment.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE LA FETE FORAINE

- Le vendredi 17 septembre 2021 de 16h30 à 23h00,
- Le samedi 18 septembre 2021 de 14h00 à 01h00,
- Le dimanche 19 septembre 2021 de 14h00 à 21 heures,

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS

L'intensité des haut-parleurs sera réduite de telle sorte qu'une gêne minimale soit apportée aux riverains à partir de 22 heures.

Pendant toute la durée du spectacle pyrotechnique, les industriels forains devront interrompre totalement toutes activités sonores et suspendre temporairement leurs activités commerciales.

ARTICLE 5 : MARCHANDS AMBULANTS

Seuls les marchands ambulants et les colporteurs munis d'une autorisation de la ville de Château-Thierry sont admis lors des festivités, cependant, ils ne devront en aucun cas, pour des raisons de sécurité, circuler et vendre entre ou à proximité du défilé.

ARTICLE 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DES MINIMES

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue des Minimes du vendredi 17 septembre 2021 à 16 heures au lundi 20 septembre 2021 à 12h00.

La circulation rue des Minimes est autorisée uniquement aux ayant droits.

II – SPECTACLE PYROTHECNIQUE

ARTICLE 7 : QUAI AMEEDÉ COUESNON

- Du jeudi 16 septembre 2021 à 09h30 au dimanche 19 septembre 2021 à 19h00, la circulation des piétons sera strictement interdite Quai Amédée Couesnon au droit de la Place Victor Hugo.
- Du vendredi 17 septembre 2021 à 09h30 au dimanche 19 septembre 2021 à 19h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, à l'exception des transports scolaires, Quai Amédée Couesnon au droit de la Place Victor Hugo.
- Du samedi 18 septembre 2021 à 20h30 au dimanche 19 septembre 2021 à 01h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits Quai Amédée Couesnon au droit des n°1 au n°6.

Pendant la durée de cette interdiction, les résidents ainsi que les personnes quittant ou se rendant à l'immeuble sis Quai Couesnon dénommé « Résidence du Port » utiliseront obligatoirement le Quai Couesnon à partir de la Rue de la Vignotte où la circulation sera autorisée dans les deux sens par un feu tricolore de chantier.

ARTICLE 8 : PLACE VICTOR HUGO

- Du mercredi 15 septembre 2021 à 20h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 12h00, le stationnement et la circulation seront interdits Place Victor Hugo dans sa partie délimitée par des barrières.
- Du vendredi 17 septembre 2021 à 18h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 12h00, le stationnement et la circulation seront interdits Place Victor Hugo dans sa totalité.

ARTICLE 9 : PONT ASPIRANT ROUGE

Du samedi 18 septembre 2021 à 22h00 à 24h00, la circulation sera interdite.

ARTICLE 10 : PLACE JEAN DE LA FONTAINE

Du samedi 18 septembre 2021 à 22h00 à 24h00, la circulation sera interdite.

ARTICLE 11 : PIETONS

Le samedi 18 septembre 2021 de 20h30 au dimanche 19 septembre 2021 à 24h00, la circulation des piétons sera strictement interdite Place Victor Hugo dans sa totalité, Quai Amédée Couesnon, dans sa section comprise entre le Pont Aspirant Rouge et l'immeuble dénommé « Résidence du Port ».

III – CAMION SCENE

ARTICLE 12 : CAMION SCENE

Pour permettre l'installation du camion scène, le vendredi 17 septembre 2021 à partir de 18h00 le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place des Etats-Unis.

IV – INTERDICTIONS

ARTICLE 13 : PLACE DES ETATS-UNIS

Du samedi 18 septembre 2021 à 14h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 24h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits Place des Etats-Unis dans sa totalité.

ARTICLE 14 : RUE FAUBOURG DE LA BARRE

Du samedi 18 septembre 2021 à 14h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 24h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la Barre, au droit des n°42 au n°46.

ARTICLE 15 : RUE DES PETITS CHAMPS

Du samedi 18 septembre 2021 à 14h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 24h00, le stationnement de tout véhicule rue des Petits Champs au droit des n°06 au n°10.

ARTICLE 16 : PARKING DE LA PROMENADE DU DOCTEUR NAUDIN

Le dimanche 19 septembre 2021 de 10h00 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la promenade du Docteur Naudin

ARTICLE 17 : AVENUE DE SOISSONS

Du samedi 18 septembre 2021 à 14h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 22h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit Avenue de Soissons, dans sa partie comprise entre la Rue Saint Crépin et l'Avenue Jules Lefebvre.

Du samedi 18 septembre 2021 à 17h00 au dimanche 19 septembre 2021 02h00, la circulation sera interdite Avenue de Soissons, dans sa partie comprise entre la Rue Saint Crépin et l'Avenue Jules Lefebvre.

Le dimanche 19 septembre 2021 de 14h00 à 24h00, la circulation sera interdite Avenue de Soissons, dans sa partie comprise entre la Rue Saint Crépin et l'Avenue Jules Lefebvre.

ARTICLE 18 : AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE

Le dimanche 19 septembre 2021 de 14h00 à la fin du défilé la circulation sera interdite.

ARTICLE 19 : PLACE JEAN DE LA FONTAINE

Le dimanche 19 septembre 2021 de 14h00 à la fin des festivités, la circulation sera interdite.

ARTICLE 20 : PONT ASPIRANT ROUGÉ

Le dimanche 19 septembre 2021 de 14h00 à la fin des festivités la circulation sera interdite.

ARTICLE 21 : AVENUE JULES LEFEBVRE

→Section comprise entre la place Aristide Briand et l'Avenue Pierre et Marie Curie

Le dimanche 19 septembre 2021 de 14h00 à la fin du défilé la circulation sera interdite

→Section comprise entre l'Ave Pierre et Marie Curie et la place Jean de La Fontaine

Du samedi 18 septembre 2021 à 14h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 22h00 le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Du samedi 18 septembre 2021 à 17h00 au dimanche 19 septembre 2021 02h00 la circulation sera interdite.

Le dimanche 19 septembre 2021 de 14h00 à 24h00 la circulation sera interdite.

ARTICLE 22 : RUE DRUGEON LECART

Le dimanche 19 septembre 2021 de 14h00 jusqu'à la fin du défilé, le stationnement et la circulation seront interdits dans sa totalité.

ARTICLE 23 : DEVIATION

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre des Fêtes Jean de la Fontaine, une déviation sera mise en place avec une signalétique indicative.

ARTICLE 24 : AUTORISATION DE CIRCULATION

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre des Fêtes Jean de La Fontaine, seront toutefois autorisés à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, CGE, ENEDIS, ENGIE, Ville de Château-Thierry, les organisateurs, SARCT, la société S.R.N., pour remplir leur mission.

ARTICLE 25 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions en matière de stationnement seront constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 26 : Les services de Police et de Gendarmerie auront le droit d'interdire, de dévier, momentanément, la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 27 : Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation ainsi que des barrières.

ARTICLE 28 : Ampilation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de CHATEAU-THIERRY,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Directeur de la RTA,
- Monsieur le Directeur de Fablio-Keolis,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Président des Boutiques de CHATEAU-THIERRY,
- La Poste,
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application

La Maire-adjointe,
Déléguée à la sécurité et la
tranquillité publique.



Chantal BONNEAU.